

Procès-Verbal

du Conseil Municipal du Mercredi 14 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 14 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de L'Épine (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à dix-huit heures trente, en séance ordinaire et dans la salle municipale « La Salangane », sous la présidence de Monsieur Dominique CHANTOIN, Maire

Étaient présents :

M. Dominique CHANTOIN, Maire -
M. Michel ALLAIRE - Mme Roseline BARANGER, M. Bruno FOUASSON, Adjoints -
M. Michel ALLEMAND - Conseiller municipal délégué –
Mmes Anne LAROCHE-JOUBERT, Corinne DEVINEAU, Marie-Ange CHAIGNEAU, MM. Luc BELLIARD, Xavier MARTIN, Yannick BOUTET, Jacques BOBIN, Hervé ZARKA, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Andrée BONIN-ROGER, pouvoir à Mme Anne LAROCHE-JOUBERT
Mme Nicole GROLEAU, pouvoir à Mme Roseline BARANGER
Mme Sabrina PRUDHOMME, pouvoir à M. Dominique CHANTOIN
Mme Yolaine FRIOUX à M. Luc BELLIARD
M. Jean-Pierre BRUNET, pouvoir à M. Michel ALLAIRE
M. Hervé GALLAIS, pouvoir à M. Michel ALLEMAND

Après avoir procédé à l'appel et vérifié le quorum, M. le Maire ouvre la séance à 18h34.

Sur proposition et vote à l'unanimité, Mme Roseline BARANGER est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal est informé que la séance est enregistrée par les services de la Mairie.

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 29/06/2022

M. Hervé ZARKA formule des réserves sur ce qui a été retranscrit page 7 et notamment « M. ZARKA regrette qu'on attribue une subvention importante de 8000 € pour le salon du livre ». Il s'étonne de l'avoir dit et d'avoir mis ses propos en opposition.

Bien que le sujet ait été traité par M. le Maire pages 5 et 6, M. ZARKA souligne aussi la non-retranscription de sa question orale et demande qu'elle soit réintégrée au compte-rendu.

« Monsieur Le Maire,

L'Amicale Laïque a fait une demande de subvention de 11 779€ pour l'année 2022. Cette demande a été étudiée en commission finances le 16 mai dernier. Vous demandiez à cette commission de ne pas statuer car

vous alliez rencontrer la présidente de cette association dans les jours qui suivaient et vous affirmiez qu'il n'y avait pas de convention avec la commune depuis 2 ans.

Il faut savoir que l'Amicale Laïque, association loi 1901 à but non lucratif créée en 1946, émanant de l'éducation populaire, a pour objectifs :

- Affirmer les valeurs de laïcité, de partage et d'équité.*
- Développer et véhiculer les savoirs être en cohérence avec les valeurs associatives*
- L'accès des loisirs et du sport à toutes les familles*

Cette association rend un grand service à une population d'actifs et permet aux enfants un apprentissage de la vie collective, fondement de notre société et de notre citoyenneté.

Cette association vous a proposé une rencontre en automne 2021 suite à un rendez-vous en juin 2021 pour discuter des modalités pour l'année 2022 et les années à venir. Sans aucun retour de votre part, elle vous relançait en courrier recommandé le 17 février 2022. Elle s'inquiétait des applications tarifaires pour l'accueil des enfants sans engagement de la commune et souhaitait que les choses soient définies de manières claires et durables.

Lors du conseil du 24 mai, les élus des oppositions vous demandaient pourquoi la demande de subvention de l'Amicale n'était pas à l'ordre du jour.

Votre réponse a été de nous affirmer « qu'aucune demande n'a été faite par cette association ». Cette affirmation a même été relayée par le Courrier Vendéen (et je rappelle que les débats sont enregistrés). Je répondais à votre affirmation qu'une demande de 11 779€ est une demande.

M. Bobin vous relançait en vous demandant, dans ce cas, pourquoi l'ADMR obtenait 5000€ sans avoir jamais rien demandé et qui plus est sans convention. Vous avez balayé d'un revers de main cette question pourtant pertinente, alors même qu'aujourd'hui est inscrit à l'ordre du jour l'annulation de cette subvention de 5000€ pour ces mêmes raisons.

Le 21 juin, soit 8 jours avant notre conseil, vous avez envoyé à certains parents de la commune, mais on peut se demander pourquoi pas tous, un courrier expliquant que depuis « plusieurs années la municipalité voulait mettre en place un système plus égalitaire » et qu'elle a décidé de verser directement cette aide aux familles à hauteur 1,70€ de l'heure dans la limite par an de :

- 40 heures pour les mercredis soit 5 mercredis sur les 36 de semaines scolaires*
- 40 heures pour les petites vacances soit 1 semaine sur les 8 semaines de petites vacances*
- 140 heures pour les grandes vacances soit 3 semaines sur les 8 des congés d'été*

Il est étrange qu'un tel courrier ait été envoyé aux familles alors même qu'aucune décision n'a été prise par le conseil sachant que la mention « NB : ces décisions feront l'objet d'une validation en conseil » ne garantit rien.

Je vous rappelle que vous n'êtes pas la municipalité à vous seul, celle-ci est représentée par l'ensemble de son conseil municipal, donc tous les élus, et que vos délégations ne vous permettent pas d'engager le résultat d'un vote futur du conseil en affirmant qu'une décision sera validée par celui-ci. Vous n'êtes que le représentant de la commune !

Les conséquences d'une telle orientation politique auront un impact dévastateur sur les familles les moins aisées puisque celles dont le quotient familial est le plus faible passeraient d'un coût pour les mercredis au centre aéré de 311€/an à 727€/an, déduction faite de l'aide de la commune, donc 416€ de plus soit 133% d'augmentation et tout ça par enfant !

Il faut savoir que de nombreux jeunes actifs ont au moins 2 enfants en bas âge. Nous sommes déjà fin juin, cela implique déjà un surcoût démesuré pour toutes les familles utilisant ce mode de garde.

Vous voulez de l'égalité alors qu'il faudrait de l'équité !

Puisque vous prétendez vouloir l'égalité pour les jeunes, pourquoi ne pas appliquer ce principe pour les personnes âgées en leur versant directement une aide équivalente à la subvention de l'ADMR, soit au total 5000€, ceci leur permettant de choisir le type d'aide à domicile pour quelques centimes de l'heure dans la limite de 40 heures par an ? ».

Après avoir entendu les remarques du conseiller municipal, le procès-verbal de la séance du 29/06/2022, n'appelant pas d'autres observations, est approuvé à l'unanimité avec les modifications ci-dessus.

II - Gestion Communale

1) Urbanisme : avis de la commune sur un permis de construire en cours d'instruction avant passage en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

Le Maire informe le Conseil Municipal que la société MARINOVE est spécialisée dans la conchyliculture. Elle est implantée au Lieu-dit Terrain Neuf sur la commune l'Épine (85740) où se trouvent les bâtiments d'élevage et de production des naissains d'huîtres creuses, d'huîtres plates et de palourdes à destination des professionnels de l'île et d'ailleurs. L'ensemble des bâtiments (bureaux et laboratoires) sont exigus et en mauvais état. La Communauté de Communes, propriétaire du terrain et des bâtiments existants, loue le terrain à MARINOVE. Un projet de rénovation et de mise aux normes des bâtiments est en cours et notamment le bâtiment de production.

Dans le cadre de son développement, la société MARINOVE souhaite améliorer et agrandir sa surface de bureaux en construisant un nouveau bâtiment en R+1 d'une surface totale de 466,86 m².

Le terrain se situe dans la bande de précaution et en zone rouge du PPRL approuvé le 30 octobre 2015 et dont le règlement dispose à son article 2.1.2 les « Modes d'occupation des sols et travaux admis sous conditions » en zone rouge.

Le terrain étant situé dans un espace naturel sensible (ENS), en zone humide et à l'intérieur d'une ZNIEFF de niveau 1 et 2 (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique), ce dossier nécessite le passage en CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites) dont la consultation est soumise à l'avis du Conseil Municipal.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 5 juillet 2022,

Vu les avis favorables du service assainissement, du SYDEV et de VENDEE EAU,

Vu la proposition, en date du 21 octobre 2021, de prorogation du bail par la CCIN (Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier) pour la location et la rénovation des locaux utilisés par MARINOVE avec condition de maintien de l'emploi sur site qui est en cours de finalisation,

Considérant la nécessité justifiée de la proximité des bureaux et laboratoires avec les installations techniques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 18 pour et 1 abstention, autorise le Maire à saisir la CDNPS pour recueillir son avis sur ce projet référencé PC08508322C0027 (SAS MARINOVE), et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

2) Désignation d'un élu pour participer au COPIL (comité de pilotage) dans le projet d'établissement du centre des 4 Vents

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier du « centre Les 4 Vents » lui demandant de désigner un représentant de la collectivité pour siéger au COPIL dans leur nouvel organisme (projet d'établissement). Le COPIL se réunira 2 à 3 fois sur une période de 12 mois.

Sur proposition du bureau, et après appel à candidatures, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de désigner Madame Roseline BARANGER pour siéger au COPIL dans le projet d'établissement du « centre des 4 Vents » et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.**

3) Poste Adjoint Administratif : création d'un CDD pour 3 ans à temps complet

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non

complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les crédits ouverts au budget général de la commune,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu des besoins de la collectivité et de la réorganisation nécessaire des services administratifs et maintien du service public (renfort au service Finances et Commandes Publiques et au service accueil - agence postale communale),

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent à temps complet pour exercer les fonctions d'agent administratif polyvalent intégrées aux services de la Mairie à compter du 1^{er} Octobre 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier de polyvalences et d'expériences similaires.

Après avoir entendu ces précisions, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour assurer les fonctions polyvalentes au service Finances et Commandes Publiques et service accueil-APC/ou de prévoir un CDD de 3 ans à compter du 1^{er} Octobre 2022** (établi en application des dispositions de l'article 3-3-2 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée), sur une rémunération sur la base d'un indice majoré de l'ordre de 403 à 430, de mettre à jour le tableau des effectifs, et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

III - Informations

1) Délégations du Conseil Municipal au Maire (Du 15/05/2022 au 1^{er}/09/2022)

Le Conseil Municipal est informé des prises de décisions du 15 Mai au 1^{er} Septembre 2022 dans le cadre des délégations consenties à M. le Maire.

2) Convention avec free mobile sur l'implantation des antennes relais

M. ZARKA soulève un problème sur le lieu d'implantation de l'antenne relais de free sur la zone sportive, à proximité d'une zone de marais exploitée. Il s'étonne que la Déclaration Préalable (DP) n'a pas été examinée en commission d'urbanisme. Et à sa demande, il souhaite consulter la convention qui a été signée avec le prestataire. M. ALLAIRE précise que les documents sont disponibles à l'accueil de la Mairie, que l'instruction du dossier a pris du retard lors de la mise en place du service ADS et il indique que le dossier a reçu l'aval de l'ABF sans prescriptions.

M. ZARKA indique qu'il va attaquer l'autorisation d'urbanisme délivrée compte tenu des éléments qu'il a soulevé et du règlement d'urbanisme en vigueur (PLU).

3) Point sur les recours contentieux

Les élus sont informés d'un recours administratif (recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif) des élus de l'opposition demandant l'annulation de la délibération du 2 mars 2022 portant sur la validation du choix de l'opérateur en charge de la réalisation d'un projet immobilier et d'aménagement sur les terrains acquis par EPF de Vendée et l'application stricte de la convention signée avec EPF en décembre 2016.

Après avoir épuisé l'ordre du jour, la séance est clôturée à 19h05.

La Secrétaire de séance,
Roseline BARANGER



Le Maire,
Dominique CHANTOIN



Diffusé aux élus le ... 01 DEC. 2022

Affichage le ... 01 DEC. 2022 ..